Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
du Centre-Val de Loire et du Loiret

APPEL À PROJETS - 2019

Déclinaison territoriale
de la politique d'accompagnement des primo-arrivants
titulaires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR)

Programme n° 104 - Intégration et accès à la nationalité française

<u>Action 12</u> :
"Actions d'accompagnement des étrangers
en situation régulière"

Date de lancement de l'appel à projet : 21 février 2019
Date limite de remise des projets : 12 avril 2019

SOMMAIRE

I - Le contexte de l'appel à projet 3
1- Le contexte national 3
2- Le contexte en région Centre-Val de Loire 3
II - Les publics cibles 4
1- Les signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) 4
2- Dispositions spécifiques 5
III - Les axes prioritaires 5
1- L'apprentissage de la langue française 5
2- L'appropriation des principes et valeurs de la République 6
3- L'accès à l'emploi 6
4- L'accompagnement global et l'accès aux droits 6
IV - Les critères d'éligibilité 6
V - Le calendrier 2019 7
VI - Les conditions d'envoi et liste des contacts 8

I - Le contexte de l'appel à projet

1- Le contexte national

La politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France portée par la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) s'adresse aux signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR). Ce CIR s'inscrit dans le cadre de la construction d'un parcours personnalisé d'intégration républicaine qui a été validé par la loi relative au droit des étrangers en France, promulguée le 7 mars 2016. En 2018, ce sont ainsi quelque 100 000 ressortissants étrangers qui ont signé leur engagement dans ce parcours d'une durée de 5 ans.

Le plan d'action du Gouvernement, lancé le 12 juillet 2017, a pour objectif de favoriser une politique dans laquelle « les étrangers et la société française s'investissent ensemble ». Cette volonté a été réaffirmée par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 et par l'instruction du 17 janvier 2019 relative aux orientations 2019 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France.

Le C2I a décidé pour tous ceux qui signent le CIR, le renforcement des formations linguistique et civique, ainsi que l'introduction d'un volet « insertion professionnelle » **à compter de mars 2019**. L'ensemble des primo-arrivants, y compris les réfugiés, bénéficieront dans le cadre du CIR :

- du doublement des heures de formation linguistique, jusqu'à 400 voire 600 heures pour les non-lecteurs, non scripteurs, assortie d'une certification du niveau linguistique pour ceux qui atteignent le niveau A1 ;
- du doublement des heures de formation civique, qui passeront de 12 à 24 heures ;
- de l'introduction d'un volet « insertion professionnelle », avec notamment un entretien de fin de CIR sur les plateformes de l'OFII.

Depuis le 7 mars 2018, le niveau de langue supérieur (A2), conditionne la délivrance de la carte de résident (durée 10 ans).

Par l'action 12, l'État garantit la déclinaison territoriale de la politique d'accompagnement des primo-arrivants. L'objet de cette action est d'accompagner la mise en œuvre du parcours d'installation des migrants pour optimiser les chances d'une intégration durable dans la société française. Elle s'articule avec un accompagnement global des mesures d'accès aux droits renforcées (accès à l'emploi, à la formation, à l'éducation, à la santé, au logement, à la culture, aux sports…) et de formation linguistique à visée professionnelle.

2- Le contexte en région Centre-Val de Loire

La région Centre-Val de Loire a connu récemment un apport significatif de populations étrangères. En effet, des mouvements migratoires sont venus diversifier les populations accueillies, tant du point de vue des origines que des motifs d'arrivée. Originaires en grande partie du continent africain, les migrants hors Union européenne sont plus présents dans les départements du nord de la région et résident dans les pôles urbains. Ils vivent davantage en couple que la moyenne et occupent des logements sociaux au sein de ménages de taille plus grande. Ils sont plus vulnérables face à l'emploi même si l'acquisition de la nationalité française et la possession de diplômes limitent les difficultés de certains.

Le public concerné par les actions du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » est constitué des étrangers primo-arrivants des pays tiers à l'Union européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et désireux de s'installer durablement en France.

Depuis 2014, l'Etat optimise l'utilisation des crédits déconcentrés du programme 104 en les recentrant sur les primo-arrivants. En conséquence, les enveloppes régionales des actions 12 sont calculées en fonction du nombre de primo-arrivants (signataires de CIR). Le tableau suivant précise leur répartition par département en région Centre-Val de Loire de 2017 à 2018 *(données OFII non consolidées pour l'année 2018).*

	2017		2018	
Départements	**Signataires CAI/CIR**	**%**	**Signataires CAI/CIR**	**%**
Cher	350	10,71%	311	9,16%
Eure-et-Loir	476	14,56%	622	18,33%
Indre	181	5,54%	262	7,72%
Indre-et-Loire	823	25,18%	669	19,71%
Loir-et-Cher	456	13,95%	426	12,55%
Loiret	983	30,07%	1104	32,53%
TOTAL	**3269**	**100,00%**	**3394**	**100,00%**

Le nombre le plus important d'étrangers primo-arrivants se situe dans le Loiret (32,53%), en Indre-et-Loire (19,71%) et en Eure-et-Loir (18,33%). On note, toutefois, une baisse significative du nombre de CIR signés en Indre-et-Loire, passant de 823 CIR en 2017 à 669 CIR en 2018.
Par ailleurs, en région Centre-Val de Loire, la population constituée des primo-arrivants extracommunautaires, signataires d'un CIR est de 3 394 personnes en 2018, soit une augmentation de 3,82 % par rapport à 2017.

II - Les publics cibles

1- Les signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR)

La mission financée par l'action 12 du programme 104 est dédiée aux signataires de CAI et de l'actuel CIR, ressortissants de pays tiers pour lesquels un premier titre de séjour a été délivré depuis moins de 5 ans et souhaitant s'installer durablement. En ce sens, les projets déposés devront expressément :

- préciser le public visé par l'action,
- décrire les modalités mises en œuvre pour toucher les signataires de CAI et de CIR (- de 5 ans),
- faire apparaître clairement le nombre de titulaires de CAI et de CIR (- de 5 ans) susceptibles d'être concernés par l'action.

Par ailleurs, les actions à destination du public signataire d'un CAI/CIR et résidant dans **un quartier de la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville** (voir liste et carte jointes en annexe 1) devront apparaître clairement dans le dossier. Le nom du **quartier concerné** devra également être mentionné dans le dossier de demande de subvention (décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains)**.**

2- Dispositions spécifiques :

- Les personnes immigrées âgées :

Il s'agit de personnes (immigrés hors UE) arrivées depuis longtemps sur le territoire, restées après leur vie professionnelle, confrontées à des problématiques spécifiques d'isolement, de non recours aux soins, résidant notamment dans les Foyers de Travailleurs Migrants (FTM).

- Les réfugiés de 18 à 25 ans :

Une attention particulière sera portée aux actions visant les bénéficiaires de protection internationale (BPI) et notamment les jeunes de 18 à 25 ans qui ne bénéficient d'aucune ressource. Les actions de formation et d'accompagnement social et professionnel en direction de ces publics ont vocation à être renforcées.

A noter :
Ne sont pas concernés par ce programme : les demandeurs d'asile, les saisonniers et les étudiants.

III - Les axes prioritaires

Les actions subventionnées au titre du BOP 104 doivent prendre le relais du premier accueil assuré par l'OFII et intégrer ainsi de véritables parcours d'intégration. Le Ministère de l'Intérieur continue **à prioriser la phase d'accueil et d'accompagnement des étrangers primo-arrivants** avec pour objectifs :

- de soutenir davantage les projets locaux structurants qui contribuent à mettre en place de réels parcours d'accueil et d'intégration adaptés aux besoins des bénéficiaires par une approche intégrée et pluridimensionnelle (prise en compte de la globalité des besoins des migrants);

- d'encourager les formations au français à visée professionnelle, en mobilisant tous les acteurs pouvant intervenir sur ce champ (service public de l'emploi, conseils régionaux, associations, etc….).

- d'améliorer l'animation territoriale, l'articulation et donc la complémentarité entre les dispositifs portés par l'Etat, les collectivités locales et les associations dans le cadre d'une clarification des rôles de chacun et d'un pilotage territorial plus resserré (diagnostic des besoins, suivi et évaluation des actions).

Pour mener à bien ces objectifs, la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, Loiret (DRDJSCS) lance cet appel à projet portant sur les axes stratégiques suivants :

1- L'apprentissage de la langue française
La maîtrise de la langue française est un élément essentiel du parcours d'intégration. Elle rend possible les autres actions, en particulier celles visant l'emploi. Les actions proposées devront permettre aux participants d'atteindre un niveau A2 sanctionné par un diplôme (DELF A2), figurant sur la liste des diplômes et certifications fixé par l'arrêté du 21 février 2018 permettant l'obtention d'une carte de résident.

Une attention particulière sera accordée :

- aux formations linguistiques à visée professionnelle,
- aux projets visant au renforcement de la professionnalisation des acteurs de la formation linguistique (formateurs professionnels et bénévoles), de structuration et d'animation de réseau (mutualisations des bonnes pratiques des acteurs, mise en place de réunions de coordination des acteurs, …),
- des formations linguistiques peuvent être financées dans le cadre du « Parcours d'intégration par l'acquisition linguistique » (PIAL). Ces formations sont destinées aux jeunes primo-arrivants suivis par les missions locales et n'ayant pas atteint le niveau A1 à l'issue du CIR.

2- L'appropriation des principes et valeurs de la République

Les projets devront contribuer à l'appropriation des valeurs de la République, la pratique du « vivre ensemble » et l'exercice de la citoyenneté.

3- L'accès à l'emploi

L'accès à l'emploi est une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie. Les projets vers l'emploi devront proposer un accompagnement adapté et personnalisé, œuvrant à la mise en œuvre d'un parcours fluide, au plus près des besoins des bénéficiaires afin de permettre une insertion rapide dans la société française.

Afin de donner une identité visuelle commune aux actions développées pour l'accompagnement vers l'emploi des primo-arrivants, un logo intitulé « Tremplin » devra être intégré à la communication de tous projets retenus.

4- L'accompagnement global et l'accès aux droits

Les projets proposant un accompagnement global, c'est-à-dire combinant les actions sociales, citoyennes et professionnelles visant à informer, à orienter et à co-construire les parcours de ce public seront encouragés. Cette approche intégrée et pluridimensionnelle bénéficiera d'une attention particulière.

L'information, l'orientation et l'accompagnement des étrangers vers les services de proximité devront être facilités dans un objectif d'acquisition de l'autonomie et d'insertion dans la société française. A ce titre, les projets favorisant l'accès aux droits seront privilégiés notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, des transports, de la formation professionnelle, etc.

Les projets déposés devront s'intégrer dans une démarche globale et dans la continuité du premier accueil de l'OFII (en relais et/ou en complémentarité) pour s'insérer dans un véritable parcours d'intégration.

Pour l'ensemble de ces axes prioritaires, vous veillerez à garantir l'égalité d'accès entre les hommes et les femmes et à promouvoir l'égalité.

IV - Les critères d'éligibilité

Si l'action présentée s'adresse à des publics mentionnés au point 2 du II, vous veillerez à faire apparaître la **complémentarité avec d'autres financements publics**, y compris les fonds européens. Le **plafond maximum** des projets déposés est fixé à **30 000 €**.

Les dépenses éligibles se composent de dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projet **et ne doivent couvrir ni les dépenses de fonctionnement habituelles de la structure, ni les dépenses d'investissement.**

Les actions doivent démarrer et être conduites sur l'année civile 2019. Elles doivent se terminer impérativement **avant le 31 décembre 2019.**

Si l'action bénéficie d'un financement dans le cadre **de la politique de la ville** au niveau départemental ou régional, les promoteurs sont invités à le préciser sur la demande de subvention.

Le dossier de demande de subvention n°12156*05 est téléchargeable sur le site :
https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271/

Pour être recevable et complet, le dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

- une fiche et un budget prévisionnel par action proposée,
- un relevé d'identité bancaire (RIB) correspondant aux informations mentionnées sur le dossier de demande de subvention,
- le tableau d'indicateurs (joint en annexe 2) dûment renseigné sur la partie « objectifs »,
- et, pour les actions qui ont bénéficié d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet 2018, **la transmission du bilan des actions effectuées (compte-rendu financier et rapport d'activités) de l'action 2018 est une condition de recevabilité de la demande de subvention 2019.**

Evaluation des actions et du suivi des publics :

Les bénéficiaires des subventions devront **obligatoirement** utiliser les outils de suivi qualitatif et quantitatif qui seront mis en place dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés, notamment **le tableau des indicateurs** (voir annexe 2). Ils assureront un retour à la DRDJSCS ou la DDCS/PP/Préfecture du Loiret de leur territoire dans les délais exigés.

V - Le calendrier 2019

➔ **21/02/2019 :** Envoi de l'appel à projets aux opérateurs locaux, via les DDCS(PP) et préfecture et mise en ligne sur le site de la DRDJSCS :

centre-val-de-loire.drdjscs.gouv.fr

➔ **12/04/2019 (inclus) : Date limite d'envoi par mail ou de dépôt des dossiers** (cachet de la poste faisant foi), adressés aux correspondants locaux (DDCS/PP, Préfecture du Loiret, DRDJSCS pour les projets régionaux)

➔ **Du 15/04/2019 au 10/05/2019 inclus :** Instruction par les services de l'État :
Une première instruction sera réalisée dès réception des dossiers 2019 :

- par la DRDJSCS pour les projets régionaux ;
- par la Préfecture du Loiret et les DDCS/PP des 5 autres départements de la région pour les projets de dimension départementale.

Cette instruction permettra de :

- vérifier la complétude, la cohérence des pièces transmises ;
- de procéder à une pré-instruction sur la recevabilité des projets par le niveau territorial compétent (départemental ou régional).

➔ **Mardi 21 mai 2019 :** Commission consultative :
L'ensemble des projets sera ensuite examiné par les membres de la Commission consultative composée de la DRDJSCS, du SGAR[1], de la Préfecture du Loiret, des DDCS/PP des départements de la région et de l'OFII[2].

[1] SGAR : Secrétariat général aux affaires régionales
[2] OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

➔ **Du 22 mai au 29 mai 2019 inclus :** Notification des décisions :
Une notification d'attribution (ou de rejet) par la DRDJSCS, la Préfecture du Loiret ou la DDCS/PP compétente sera envoyée pour les dossiers relevant de leur compétence territoriale.

VI - Les conditions d'envoi et liste des contacts

Le dossier doit être **complété et retourné avant la date limite de dépôt ou d'envoi fixée au 12/04/2019 par mail** aux adresses électroniques indiquées dans le tableau ci-dessous auprès de vos correspondants locaux :

- à la DRDJSCS du Centre-Val de Loire, Loiret, pour les projets à ***envergure régionale ou interdépartementale,*** ainsi que les projets à destination des résidents de FTM ou de résidences sociales (ex FTM);
- à la DDCS/PP compétente ou à la Préfecture du Loiret, pour les dossiers de ***dimension départementale.***

•**Référent régional : Mme Mathilde DUFOUR (tél. : 02.38.42.42.41)**
drdjscs-cvll-integration-inclusion@jscs.gouv.fr avec copie mathilde.dufour@jscs.gouv.fr

DRDJSCS Centre-Val de Loire – 122, rue du faubourg Bannier – CS 74 204 – 45 042 ORLEANS CEDEX 01

• **Référents départementaux** :

Adresse	Service	Correspondants	Téléphone	Mail
DDCSPP DU CHER Cité administrative 2 rue Jacques Rimbault - CS 50001 18013 BOURGES Cedex	Politique de la Ville, Jeunesse et Citoyenneté	Eric BERGEAULT Chef du Service	02 36 78 37 54	eric.bergeault@cher.gouv.fr
		Elodie CADORET	02 36 78 37 59	elodie.cadoret@cher.gouv.fr
		Maryse PERRINET	02 36 78 37 58	maryse.perrinet@cher.gouv.fr
DDCSPP DE L'EURE ET LOIR Cité administrative 15 Place de la République CS 70527 28019 CHARTRES Cedex	Jeunesse, Sports et Vie Associative	William FIADJOE Chef de service	02 37 20 51 55	william.fiadjoe@eure-et-loir.gouv.fr
		Manuella SORTAIS	02 37 20 55 06	manuella.sortais@eure-et-loir.gouv.fr
DDCSPP DE L'INDRE Cité administrative Georges Sand Bat A CS 30613 36020 CHATEAUROUX Cedex	Inclusion Sociale	Isabelle MOLLES Chef de service	06 71 25 96 39	isabelle.molles@indre.gouv.fr
		Lucilla YANNICK	06 31 48 37 33	yannick.lucilla@indre.gouv.fr
DDCS DE L'INDRE ET LOIRE Cité administrative du Cluzel 61 avenue Grammont 37000 TOURS	Unité Publics Vulnérables	Anne CARIOU Chef de service	02 47 70 11 03	anne.cariou@indre-et-loire.gouv.fr
		Nadine HUET	02 47 70 11 13	nadine.huet@indre-et-loire.gouv.fr
DDCSPP DE LOIR ET CHER B.P. 10269 41006 BLOIS Cedex	Unité Solidarité	Juliette MACQUET Adjointe au chef de service	02 54 90 97 62	juliette.macquet@jscs.gouv.fr
		Karine MASSON	02 54 90 97 38	karine.masson@loir-et-cher;gouv.fr
PREFECTURE DU LOIRET DRRU - Service de l'Immigration et de l'Intégration - 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS Cedex 1	Immigration et Intégration	Oriane POMMIER Chef de service	02 38 81 40 61	oriane.pommier@loiret.gouv.fr
		Christelle MARIA	02 38 81 43 38	christelle.maria@loiret.gouv.fr
		Cécile GRANDJEAN	02 38 81 41 62	cecile.grandjean@loiret.gouv.fr